

Tarif de redevance de réutilisation des données publiques

Archives départementales de la Loire

À qui s'applique ce tarif ?

Ces tarifs s'appliquent exclusivement à une réutilisation générant une source de revenus direct ou indirect. Les autres types d'utilisation ne donnent pas lieu à perception d'une redevance ; des licences doivent toutefois être signées.

Ils n'intègrent pas la fourniture et mise à disposition des reproductions des informations publiques, pour lesquelles s'appliquent en sus le tarif des reproductions de documents.

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds, qui n'entrent pas dans le champ de la réutilisation des informations publiques (les éventuels frais de fournitures restant dus).

Utilisation du tarif

Les tarifs de réutilisations s'entendent par tranches fixes, pour éviter les effets de seuils : Quel que soit le nombre de vues, les 100 premières vues auront un tarif de 0.35€, les 900 suivantes un tarif de 0.15€ etc.

Les documents iconographiques précieux se composent de :

- Des fonds iconographiques (série Fi, série Ph, série PI)
- Des documents comportant des photographies
- Des cartes et plans non imprimés ou multigraphiés figurant dans les fonds publics
- Des documents manuscrits scellés

Modalités de paiement

Si le montant est supérieur à 150 € ou si la redevance est pluriannuelle, la recette sera encaissée par émission d'un titre de recettes. Dans les autres cas, la recette sera perçue directement par la régie de recettes des Archives départementales.

Exposition et conférences

Quel que soit le mode de présentation : panneau, affiche, invitation, dépliants, vidéo-projection, etc.

- En-dessous de 20 vues : gratuit
- A partir de la 21^e vue :
 - Documents iconographiques précieux :
 - sans fourniture par les Archives départementales : 20 € la vue
 - avec fourniture par les Archives départementales : 30 € la vue
 - Autres documents :
 - sans fourniture par les Archives départementales : 10 € la vue
 - avec fourniture par les Archives départementales : 15 € la vue

Publications sur papier : ouvrage, périodique, etc.

Les publications sur support papier d'un tirage inférieur à 1500 exemplaires et réutilisant moins de vingt vues sont exonérées.

	Sans fourniture d'images Prix par vue	Avec fourniture d'images Prix par vue
Documents iconographiques précieux		
De la 1 ^{re} à la 20 ^e vue	10	15
À partir de la 21 ^e vue	5	7
Autres documents		
De la 1 ^{re} à la 20 ^e vue	1	1,50
À partir de la 21 ^e vue	0,50	1

Ces montants sont multipliés

- par 2, en cas de tirage supérieur à 5000 exemplaires,
- par 3, en cas de tirage supérieur à 10 000 exemplaires,
- par 10, en cas de tirage supérieur à 100 000 exemplaires.

Publication sur support multimedia : CD-R, etc.

Mêmes tarifs que pour les publications sur papier.

Mise sur internet

	Sans fourniture d'images Prix par vue et par an	Avec fourniture d'images Prix par vue et par an	Avec fourniture d'images et métadonnées associées Prix par vue et par an
Documents iconographiques précieux			
1 ^{ère} vue à 100 ^e vue	10	15	18
101 ^e vue à 1000 ^e vue	5	7,5	9
1001 ^e vue à 10000 ^e vue	3	4,5	5,5
10001 ^e vue et au-delà	1	1,5	1,8
Autres documents			
1 ^{ère} vue à 1000 ^e vue	0.35	0,50	0,60
1001 ^e vue à 50000 ^e vue	0.15	0,20	0,24
50001 ^e vue à 100000 ^e vue	0.08	0,12	0,14
A partir de la 100001 ^e vue	0.04	0,06	0,07

Bases de données (par ligne)	0.1 €
-------------------------------------	--------------

Audiovisuel : diffusion par films, reportages, etc.

En-dessous de 20 vues : gratuit. Au-delà, contacter les Archives départementales.

Autres types de réutilisation

Pour les autres types de réutilisation, les conditions financières de réutilisation pourront être négociées entre le réutilisateur et le Conseil général de la Loire, en particulier si des copies des images réalisées par le réutilisateur sont remises au Conseil général de la Loire, dans le cas où ce dernier ne dispose pas de copies numériques des documents et que les copies numériques sont de qualité acceptable par le Conseil général de la Loire.